

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes

Vu la demande reçue le 14 juin 2018, par laquelle la Société AGUR BELLAC demeurant au 4, rue Jean Mermoz – 87300 BELLAC, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **branchement eau potable** sur la voie communale située dans le Chemin du Petit Cros Blanc.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **pose d'un compteur et raccordement au réseau d'eau potable**, à l'endroit cité ci-dessus. Les travaux débiteront le lundi 25 juin pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Directeur départemental des services de secours et d'incendie,
- au Commandant de la Gendarmerie,
- SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 14 juin 2018

**Le Maire,
Daniel PERROT**

